Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 029-212901516-20251218-DC250705-DE

VILLE DE MORLAIX Département du Finistère	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU JEUDI 18 DÉCEMBRE 2025
Date de convocation : 11 décembre 2025 ***Question : DC n° 25-07-05*** ***Rapporteur : Catherine TREANTON*** ***Nombre de conseillers en exercice : 33*** ***Nombre de conseillers présents : 27*** ***Nombre de conseillers votants : 33*** ***Nombre de suffrages exprimés : 33*** ***Nombre de voix :*** ***Pour : 33*** ***Contre : 0*** ***Abstention : 0***	Président : Jean-Paul VERMOT. Étaient présents : Jean-Paul VERMOT ; Patrick GAMBACHE ; Catherine TRÉANTON ; Yvon LAURANS ; Nathalie BARNET ; André LAURENT ; Valérie SCATTOLIN ; Frédéric L'AMINOT ; Laëtitia ABILY ; Jérôme PLOUZEN ; Ismaël DUPONT ; Marie-Françoise MADEC ; Ahamada ZOUBEIRI ; Elise KÉRÉBEL ; Katell SALAZAR ; Ludivine LE MEN ; Camille THOMAS ; David GUYOMAR ; Kristell BRETON ; Ali AZZALA ; Anne-Yvonne GÉRÉEC ; Jolan FAUCHEUR ; Eugène DAVILLERS-CARADEC ; Jean-Charles POULIQUEN ; Georges AURÉGAN ; Alain DANIELLOU , Fabrice BELLEC. Ont donné procuration : Françoise QUÉINNEC à André LAURENT ; Patricia STÉPHAN à Valérie SCATTOLIN ; Henri-Merlin GABA ENGABA à Jean-Paul VERMOT ; Marie GALLOUÉDEC à Ismaël DUPONT ; Sabine DUVAL-ARNOULD à Georges AURÉGAN ; Thomas DE ROUX à Jean-Charles POULIQUEN. Secrétaire de séance : André LAURENT

> POLITIQUE SOCIALE RENFORCÉE – SUBVENTIONS 2025

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la délibération DF n° 25-02-02 approuvant le budget primitif 2025 ;

Vu la délibération n°D25-103 validant la ventilation des subventions « Politique sociale renforcée » pour Morlaix Communauté en 2025 ;

Vu la décision du Bureau Communautaire de Morlaix Communauté n°B25-046 relative à la ventilation des subventions « Politique sociale renforcée » en date du 16 juin 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Communale des Sports, de la Jeunesse, de la Vie associative et démocratique en date du 15 octobre 2025 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Affaires Générales et Financières en date du 9 décembre 2025 ;

Considérant l'importance de maintenir le soutien en direction des associations et des acteurs sociaux qui portent des actions dans les quartiers défavorisés bien que l'État ait mis fin au contrat de veille active pour les quartiers morlaisiens ;

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 029-212901516-20251218-DC250705-DE

Considérant que les partenaires proposent également de maintenir leur soutien en direction des associations et des acteurs sociaux qui portent des actions dans ces quartiers ;

Considérant que ces partenaires s'engagent sur les crédits suivants pour l'année 2025 :

- Caisse d'Allocations Familiales : 15 000 €
- Morlaix Communauté : 88 000 €

Considérant la somme de 10 000 euros inscrite au budget primitif de la commune pour l'exercice 2025 :

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Les membres de l'assemblée délibérante à l'unanimité :

- Article 1 : maintiennent le soutien en direction des associations et des acteurs sociaux qui portent des actions dans les quartiers défavorisés ;
- Article 2 : maintiennent la somme de 10 000 euros telle qu'inscrite au budget primitif 2025 ;
- Article 3 : appliquent la ventilation suivante :

Porteurs	Projets	Montant Commune
Don Bosco - Emergence	Aide aux victimes d'infractions pénales et lutte contre les violences intrafamiliales	200 €
MAJ	Mobiliser et accompagner les jeunes	2 000 €
	Projet espace vie sociale Pôle Gare	200 €
La Courte Echelle	Le lien social : une réponse essentielle au bien-être et à l'estime de soi	1 000 €
CIDFF	Accès aux droits – Services d'Aide aux victimes par l'information Juridique	1 000 €
	Prévention des violences et accompagnement des victimes	1 000 €
MJC	Animation de la vie sociale	2 600 €
Carré d'As	La roulotte des possibles	1 000 €
	Animations sociales : ateliers adultes, sorties culturelles…	1000 €

- Article 4 : cet acte sera transmis au Préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site Télérecours citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

Le secrétaire de séance,

André LAURENT

Le Maire,

VILLE DE MORLAIX FINISTÈRE

Jean-Paul VERMOT